

Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel



Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur

**COMMUNIQUE DE PRESSE PAR KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce Extérieur**

Vendredi 23 novembre 2018

Kris Peeters: « Fini de chercher après les pièces de 1 et 2 centimes: l'arrondissement devient obligatoire »

Aujourd'hui le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal du vice-premier ministre et ministre de l'économie Kris Peeters rendant obligatoire l'arrondi jusqu'à 5 centimes pour les paiements en espèces.

Kris Peeters: « Les petites pièces de 1 et 2 centimes d'euro suscitent souvent un embarras pour de nombreux commerçants et consommateurs. Ces pièces sont souvent amassées dans des tirelires au point que cela s'est même traduit par une pénurie il y a quelques mois. Déjà depuis 2014, les commerçants peuvent arrondir les montants. Cependant ils font très rarement usage de cette possibilité. Apparemment personne ne veut être le premier à commencer à arrondir. C'est pourquoi nous rendons maintenant obligatoire l'arrondissement en cas de paiement en espèces. Les organisations des commerçants soutiennent cette mesure. Selon le montant, les arrondis se font vers le haut ou vers le bas. En moyenne, les consommateurs ne payera donc pas plus qu'aujourd'hui. »

Depuis 2014, les commerçants ont la possibilité d'arrondir le montant total dû par le client. Il ne s'agissait pas d'une obligation et ce n'était possible qu'en cas de paiement en espèces

A la demande des commerçants, les règles ont été assouplies en 2015. La possibilité d'arrondissement a été étendue à tous les paiements qui se font en présence physique simultanée du commerçant et du consommateur, indépendamment du moyen de paiement que le consommateur utilise (en espèces ou par paiement électronique). Selon les commerçants, la règle initiale suivant laquelle l'arrondissement ne pouvait se faire qu'en cas de paiement en espèces, était trop complexe.

Malgré l'assouplissement, peu de commerçants font usage de cette règle. Selon une enquête auprès du SNI début 2018, seulement 3 commerçants sur 10 procèderaient à l'arrondissement. Pourtant, de nombreux commerçants et consommateurs considèrent l'usage des pièces de 1 et 2 centimes d'euro comme un embarras. De l'enquête du SNI il ressort également que 8 détaillants sur 10 semblent être

favorables à l'arrondissement. Selon l'Eurobaromètre, 8 consommateurs sur 10 indiquent qu'ils ont des difficultés avec l'utilisation des pièces de 1 et de 2 centimes d'euro, et 7 sur 10 déclarent être favorables à la suppression de ces pièces, en arrondissant vers les 5 cents. Puisque l'arrondissement n'étaient pas obligatoire, surtout les petits commerçants préféraient ne pas prendre l'initiative.

Comme solution, le ministre Peeters introduit maintenant un arrondissement obligatoire pour les paiements en espèces. Ainsi il n'y a plus de manque de clarté et les commerçants ne devront plus craindre une publicité négative. L'arrondissement se fait toujours sur le montant total. Aussi bien le montant arrondi que le montant non arrondi devront être repris sur le ticket de caisse. Selon le montant, les arrondis se font vers le haut ou vers le bas. En moyenne, le consommateur payera donc la même chose. Selon une étude de la Banque Nationale, à l'époque de l'introduction des premières règles d'arrondissement, les arrondissements symétriques n'ont guère eu d'effet sur l'inflation. La Banque centrale européenne partage cette analyse.

Pour les paiements électroniques il n'y a aucun changement: les commerçants ont la possibilité, comme cela est déjà le cas à l'heure actuelle, d'arrondir jusqu'à 5 centimes, mais ils ne sont pas obligés.

Les organisations des commerçants Comeos, Unizo et UCM soutiennent l'arrondissement obligatoire. Il y a quelques mois ils ont adopté une position commune dans laquelle ils plaident en faveur de la mesure.

L'arrondissement obligatoire entrera en vigueur au 1er décembre 2019. De plus, une campagne sera organisée afin d'annoncer la mesure. L'Observatoire des Prix suivra les éventuelles conséquences de l'arrondissement obligatoire.

La règle est la suivante:

- 1 et 2 cent sont arrondis à 0 cent
 - 3 et 4 cent sont arrondis à 5 cent
 - 6 et 7 cent sont arrondis à 5 cent
 - 8 et 9 cent sont arrondis à 10 cent
-